



Accident mortel de Xavier Goujon sur un appareil SMART

Audience en pénal du 12 février 2014

Tribunal de d'instance de Meaux

Ce 12 février, dès 8 heures, une trentaine de salariés ont répondu présents à l'appel de la CGT pour assister à l'audience. Par cette mobilisation, qui a rempli la salle d'audience, la famille, le tribunal et les prévenus ont pu constater l'engagement des salariés Schindler à ne pas oublier cet accident dramatique.

Vélizy le 17 février 2014

Première surprise dès l'ouverture de l'audience. Le parquet a modifié les chefs d'inculpations. Schindler Espagne, cité auparavant à comparaître, n'est plus poursuivi ; Schindler SA (France) est poursuivi pour fabrication et commercialisation du SMART et M. LAVILLE est poursuivi pour ne pas avoir suffisamment formé et informé Xavier GOUJON des risques liés à l'intervention sur SMART. Cette décision du parquet, qui ne prend pas complètement en compte la structuration du groupe Schindler, pourrait permettre à l'entreprise de tenter d'échapper à ses responsabilités.

Deuxième surprise, M. LAVILLE dit devant le tribunal avoir été condamné en juillet dernier à 6 mois de prison avec sursis pour l'accident mortel d'un salarié SACAMAS à Boulogne, il y a plusieurs années. Pour autant, les attendus de cette décision ne sont toujours pas disponibles.

Des débats qui mettent en cause la fiabilité du matériel : le frein est bien à l'origine de l'accident mortel.

L'audience a débuté par l'audition des deux experts judiciaires. Le premier à la barre, M. LESAUVAGE, ex salarié Schindler pendant 30 ans, a tenté de reporter toute la faute sur Xavier. M. LESAUVAGE reprenait les thèses de Schindler, comme l'élucubration d'une tentative de déplacement aux contacteurs depuis le toit de cabine ou le non-respect de procédure du réglage du frein. Il a aussi insisté sur des détails qui n'apportaient aucun enseignement sur l'accident, comme l'heure à laquelle il s'est produit. Les ficelles étaient si grosses, les réponses si accusatrices que la Présidente a été obligée d'intervenir par trois fois pour faire observer le silence du public. Tout le monde le sait et les débats le prouveront, l'accident est dû à un problème de conception du levier de frein mais M. LESAUVAGE en minimise l'importance.

Le second expert, M. JOURDAN, est resté factuel et a décrit ses constatations. Il a démontré à la cour que le défaut du frein est la source du drame. Que la victime n'a pas pu « plonger » du toit de cabine pour s'échapper, comme le défendit Schindler ou M. LESAUVAGE.

Ce fut ensuite le tour des auditions d'un ingénieur de l'INRS et d'un contrôleur de la CRAMIF. Leurs explications techniques simples et précises ont apporté à la cour les éléments que les experts n'avaient pu expliquer, comme les nouvelles dangers des appareils sans machinerie. « Avec ce type d'appareil, le technicien d'ascenseur devient une victime potentielle ».

Leur témoignage a donné une nouvelle dimension à l'affaire avec de nouvelles hypothèses sur les circonstances de l'accident. Ils ont ainsi insisté sur la position dans laquelle on a retrouvé notre collègue, qui indiquait qu'il travaillait très probablement sur une panne de portes

L'après-midi était réservée aux plaidoiries. Le procureur et les parties civiles ont démontré la responsabilité de Schindler, pour défaut de conception du frein, ainsi que celle de M. LAVILLE, pour non-respect des règles de sécurité et de formation. La plaidoirie de la défense a fermé la journée. « Schindler et M. LAVILLE ne sont que les victimes innocentes d'une infâme machination orchestrée par l'inspection du travail qui outrepassa ses prérogatives ». L'avocat a affirmé qu'il n'y avait aucun lien entre SACAMAS et Schindler au moment des faits alors que tous les débats ont démontrés le contraire et mis en lumière la mainmise de Schindler sur SACAMAS.

L'attitude et les arguments de Schindler ont montré comment cette entreprise traite ses salariés. En s'appuyant sur des rapports d'experts, elle a essayé de reporter toute la responsabilité de l'accident sur la victime. Son représentant à l'audience, M. METOUX, fut pris d'amnésie à plusieurs moments.

M. LAVILLE, pour sa défense, a voulu impliquer les membres du CHSCT lorsque le procureur lui reprocha de ne pas avoir formé et informé les salariés des risques encourus lors d'une intervention sur SMART.

Les délibérés sont attendus à la prochaine audience le 27 mars à 13h30.

